

## **PROGRAMME FEADER/LEADER I LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ**

---

**Publicité FEADER/LEADER : si le bénéficiaire du financement du programme LEADER dispose d'un site internet, le règlement européen prévoit les dispositions suivantes en matière de publicité (reprises dans la fiche communication LEADER) :**

- Le site doit comprendre sur une page facilement accessible par les internautes une description succincte de l'opération, y compris de sa finalité et de ses résultats, en mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union (montant de FEADER attribué) et en apposant les logos prévus à l'article 6-b de la décision juridique.
  - Un lien vers le page FEADER du site internet de la Commission européenne doit être intégré : [http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm)
  - Le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence au fonds mobilisé FEADER et de la mention à l'UE) est placé visiblement dès l'arrivée sur le site web (en page d'accueil) dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'internaute ait besoin de faire défiler la page.
- 

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

---

13 rue du Général de Gaulle  
77120 COULOMMIERS

01 64 75 38 90

**Nous contacter**

